

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°D20230228_20**

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Date du Conseil Municipal : 28 février 2023
Date de convocation : 21 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 58
Nombre de présents : 30
Nombre de représentés par pouvoir : 8
Nombre de votants : 38
Nombre d'absents : 20

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-huit février, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Louis MADELON, Maire.

Présents : ADELINE Jean-Michel, BAERT Olivier, BERTHE Claude, BERTRE Domic, BLEROT Damien, BRARD Aurélia, BRONQUART Marcel, DORGERE François, DRAPPIER Michèle, DUVOUX Dominique, FAUCHE Gérard, GOULLEY Martine, GUERIN Jennifer, LEFEBVRE Pascal, LEMONNIER Stéphane, LEVILLAIN Sébastien, LOISEAU Denis, MADELON Jean-Louis, MICHEL John, MONNIER Christelle, MULOT Marie-France, PICCOT Paul, PREVOST Jean-Jacques, PREYRE Françoise, RAFFRAY François, SAMAIN Viviane, TAVERNIER Sophie, VANDOOREN Bernard, VANDOOREN Mathieu, VIAL Sylvie.

Représentés par pouvoir : BALMES Marie-Rose (à Sylvie VIAL), CARPENTIER Corinne (à Gérard FAUCHE), FUCHÉ Fabienne (à Domic BERTRE), LAINÉ Christelle (à Pascal LEFEBVRE), PATOUREAUX Laurette (à Martine GOULLEY), PENAUX Mélanie (à Claude BERTHE), PROFIT Jean-François (à Christelle MONNIER), THIBOUT Véronique (à Jean-Jacques PREVOST).

Absents et excusés : BACKX Olivier, BASTIEN Nathalie, BEAUVOIS Sophie, BURDET Blandine, CLUZEAU Sébastien, COURTOUX Thomas, DESNOS François, DOISNEL-MARYE Virginie, DRIEUX Noël, FISCHER Jessica, GOUPIL Aurore, HOARAU Hélène, HUET Véronique, JOUAN Christèle, LECOMTE Alexis, LEROUGE-HAMELET Nelly, MÉRIMÉE Bruno, MÉRIMÉE Maxime, PERDRIEL Christian, PEREIRA Héloïse,

Secrétaire de séance : TAVERNIER Sophie.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n° 21112017_14 du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche portant sur la mise en place du RIFSEEP ;
- La délibération n° 09072019_06 du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche portant sur la modification du régime indemnitaire ;
- L'avis du Comité Social Territorial de la Commune en date du 13 février 2023 ;

Considérant :

- Qu'il convient d'intégrer les modalités d'attribution du CIA comme suit :

Le complément indemnitaire tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA). L'institution du CIA est obligatoire mais son versement reste facultatif. Il est non reductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel sont des critères qui seront pris en compte pour le versement du CIA.

Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions. Celui-ci est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend. Ledit coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle.

La part, liée à la manière de servir, sera versée en une seule fois par an, après les entretiens individuels de fin d'année. Le coefficient attribué sera réévalué après chaque résultat des entretiens d'évaluation.

Le caractère facultatif et non reconductible de manière automatique du CIA induit qu'il ne doit pas représenter une part disproportionnée du RIFSEEP. Il est proposé que le CIA représente 30 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois des catégories A, B et C.

Règles applicables en cas d'absence :

Motifs de l'absence	Conséquences sur le régime indemnitaire pendant la période d'absence
Congé annuel	Maintien de l'IFSE et du CIA
Congé de maladie ordinaire	
Accident de travail/ Maladie professionnelle	
Mi-temps thérapeutique	
Congé de maternité, paternité et adoption	
Congé de longue maladie	Maintien de l'IFSE uniquement
Congé de longue durée	
Congé de grave maladie	
Suspension	Non versement du régime indemnitaire
Grève	

Les autres dispositions relatives au régime indemnitaire ne sont pas modifiées.

Décide : à l'unanimité (38 voix pour – 0 contre – 0 abstention) :

- De modifier le régime indemnitaire.



Pour extrait certifié exact,
Le Maire,

Jean-Louis MADELON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.